166/2024

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 décembre 2024

Date de convocation : 10 décembre *2024*
Date d'affichage : 10 décembre 2024
Nombre de conseillers en exercice : 29
Présents : 25
Excusés : 4
Dont Représentés : 3
Absents : 0

Convocation du 10 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi seize décembre, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune des Garennes-sur-Loire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe ARLUISON, Maire.

Étaient présents :

Monsieur ARLUISON Jean-Christophe, Maire,
Messieurs LÉZÉ Joël, PRONO Michel, Maires délégués,
Mesdames et Messieurs, BAINVEL Marc, PERRON Jocelyne, CORBEAU Jean-Michel, LECOEUVRE Estelle, CARMET Christian, BONNIER-BORE Audrey, LEROY Philippe, Adjoints au Maire,
Mesdames et Messieurs, CHOQUET Amandine, DAVIAU Nelly, DEFONTAINE Jacques, GIBAULT Audrey, GRIFFON Jérôme, LECRIVAIN Bertrand, LEGENDRE Anne-Florence, MOREAU Olivier, PAPIN Nathalie, PELLETIER François, PIHOUEE Valérie, PORCHER Maryvonne, RICHAUME Stéphane, SALVETAT Arnaud, VAN HILLE Catherine, conseillers municipaux.

Étaient excusés : Mesdames et Monsieur, BRANCHEREAU Frédéric, CLAIN Fabienne, MATAILLET Mathilde, MERIC Dominique.

Étaient représentés : Mesdames et Monsieur, BRANCHEREAU Frédéric, CLAIN Fabienne, MERIC Dominique.

Y assistait également : Madame Valérie MARY, Directrice Générale des Services.

Désignation du secrétaire de séance : Madame PORCHER Maryvonne, conseillère municipale

Quorum : 25 conseillers sur 29 sont présents. Le quorum est atteint.

Accusé de réception en préfecture
049-200064608-20241219-Am241106-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024

24.11.06 Urbanisme –Planification Et Aménagements – Plan Local d'Urbanisme De La Commune Déléguée De Saint Jean des Mauvrets - Lancement D'une Procédure De Modification

La commune des Garennes-sur-Loire est issue de la fusion des communes de Saint Jean des Mauvrets (dont le PLU a été approuvé le 12 novembre 2019) et de Saint-Jean-des-Mauvrets (dont le PLU a été approuvé en janvier 2014).

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est un document évolutif qui doit s'adapter aux modifications des textes législatifs et réglementaires, ainsi qu'aux projets d'aménagement et de construction que souhaite mettre en œuvre la Commune sur son territoire.

En attendant l'élaboration d'un nouveau PLU qui couvrira la totalité du périmètre communal et remplacera à terme les PLU des deux communes déléguées, un besoin de faire évoluer le PLU de Saint Jean des Mauvrets est identifié.

En effet l'activité du centre de secours a augmenté au cours des dernières années, nécessitant l'extension de celui-ci. Cette extension est nécessaire au regard de nouvelles contraintes opérationnelles et fonctionnelles :

- Le SDIS définit dans ce centre la concrétisation de la mise en application de la protection des agents du SDIS au risque « toxicité des fumées », récemment rentré en vigueur. Cela a un impact direct sur l'augmentation de la surface dédiée aux sapeurs-pompiers hommes et femmes pour la création de vestiaires non mixtes. De même il y a la volonté de dissocier les vestiaires des jeunes sapeurs-pompiers des vestiaires adultes afin de préserver leur intimité.

- Il est également nécessaire d'ajouter une travée pour un nouveau camion-citerne (CCFU), véhicule d'incendie à très gros gabarit et la conversion d'une travée existante en travée « sanitaire » pour l'accueil d'un VSAV, camion ambulance, visant à développer la réponse opérationnelle de ce secteur, en référence au schéma départemental d'analyse et de couverture des risques, document structurant du SDIS 49, arrêté par Monsieur le Préfet de Maine et Loire le 4 avril 2022.

Or le règlement actuel impose pour les nouvelles constructions un recul de 5 mètres parc rapport aux voiries et emprises publiques ainsi qu'aux limites séparatives, ce qui limite fortement les possibilités de développement du centre de secours.

Aussi pour permettre le développement de cet équipement de service public il convient de lui accorder plus de souplesse dans le règlement écrit.

Il apparaît que ces évolutions à apporter au PLU de Saint Jean des Mauvrets n'entrent pas dans le champ de la révision mais dans celui de la modification de droit commun.

Accusé de réception en préfecture
049-200064608-20241219-Am241106-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024

En effet, la procédure de modification du PLU est la procédure adéquate lorsque les évolutions envisagées du PLU en vigueur ne portent pas atteinte aux orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et ne réduisent pas une zone agricole (A), une zone naturelle (N) ni un espace boisé classé (EBC). Ces évolutions ne doivent par ailleurs pas réduire les protections édictées par rapport à des risques de nuisances.

En outre, la procédure de modification de droit commun du PLU peut être utilisée lorsque ladite modification a notamment pour effet de majorer ou de diminuer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan.

Le Conseil Municipal des Garennes-sur-Loire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants, les articles L.153-41 à L153-44,
Vu le Code de l'Environnement,
Vu la délibération du conseil municipal de Saint Jean des Mauvrets du 13 janvier 2014 par laquelle celui-ci avait approuvé le Plan Local d'Urbanisme,
Considérant que les objectifs de la modification du PLU portent sur une évolution du document d'urbanisme répondant aux enjeux locaux afin de l'adapter aux nouvelles dispositions législatives,
Considérant que la modification du P.L.U doit être envisagée selon la procédure de modification de droit commun,

Vu le rapport de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal

- Autorise le lancement de la procédure de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Saint Jean des Mauvrets,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette procédure,
- précise que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération,

Le 17 décembre 2024,
Le Maire,

Jean-Christophe ARLUISON

Rendu exécutoire par Télétransmission en préfecture, publication et mise en ligne le 19/12/2024

Accusé de réception en préfecture
049-200064608-20241219-Am241106-DE
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024